

La négociation sur les mesures d'accompagnement des salariés concernés par le déménagement vers le site de Bridge a débuté le 9 novembre 2020 et s'est achevée le 22 février 2021. Lors de cette négociation les Organisations Syndicales ont eu une démarche commune.

La CFDT estime qu'il y a des avancées même minimum soient elles dans cet accord. Cet accord est mieux disant que les accords sur les grands projets immobiliers Lille 2020 et Lyon 2020. Par un courrier envoyé à Stéphane Richard, **la CFDT** a demandé une réouverture de la négociation afin d'obtenir un effort financier complémentaire concernant l'aggravation du temps de trajet que l'entreprise a décliné. Cet accord permettra à environ 522 salariés de bénéficier d'une indemnisation suite à l'aggravation de leur temps de trajet.

La CFDT a donc signé cet accord et permettra à environ 522 salariés de bénéficier d'une indemnisation suite à l'aggravation de leur temps de trajet.

La CFDT souhaite vous éclairer et vous apporter la conclusion sur les propositions faites par les organisations syndicales.

Propositions refusées par l'entreprise

- La prise en compte de l'ensemble des salariés concernés par les déménagements vers le site de Bridge ainsi que tous les salariés amenés à déménager sur des sites à proximité durant toute la durée de l'accord
- Des mesures financières liées à l'aggravation du temps de trajet aller et retour sur la base d'un déclaratif des salariés, appliquées dès la première minute d'aggravation.
- Une prime pour toutes et tous en raison de l'adaptation au nouvel environnement et nouvelles conditions de travail et au vu des difficultés d'accès au site quel que soit le mode de transport.
- Une prime annuelle pour tout salarié proposant une offre de covoiturage avec son véhicule personnel.

Propositions partiellement obtenues de l'entreprise

- L'attribution d'une position de travail fixe à tout salarié porteur de handicap, qui le souhaite.
- Une aide (financière et ASA exceptionnelles) pour la recherche d'un nouveau logement pour les salariés qui feraient le choix de se rapprocher du site de Bridge.
- Une compensation du coût supplémentaire ou du nouveau coût des frais de garde (enfants et ascendants), pour les salariés concernés par un allongement des temps de trajet, pendant la durée de l'accord.
- La facilitation à l'accès au télétravail à domicile ou dans des espaces de tiers lieux aménagés (autres sites Orange que Bridge) pour l'ensemble des salariés qui le souhaitent.
- L'application des mesures liées à l'Accord Mobilités (aide à l'acquisition de véhicules propres, primes kilométriques...)
- Une durée de cet accord portée à trois ans.

Propositions acceptées par l'entreprise

- La communication auprès de tous les salariés éloignés de l'entreprise (arrêt maladie longue durée...).
- Un remboursement du Pass Navigo à 100 % en cas de changement de mode de transport en faveur des transports en commun (durant la durée de l'accord).
- Un aménagement et une souplesse des horaires pendant 6 mois après l'arrivée de chaque salarié.
- Une commission de suivi après le déménagement qui se réunira autant que de besoin pour traiter des situations particulières.